

A.M. QUEIROS
S.A.R.L. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 13 rue des Tilleuls
79270 SANSAIS
834 257 008 R.C.S. Niort

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 29/12/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 29 DECEMBRE, A 09 HEURES

Monsieur Alberto QUEIROS, détenant 100 parts sociales, associé unique et gérant de la société A.M. QUEIROS,

1. Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Augmentation du capital à concurrence de 79 000 EUROS par émission de 7 900 parts nouvelles, à libérer intégralement par incorporation des réserves*
- *Constatation de la réalisation,*
- *modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,*
- *pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

2. Adopte les résolutions suivantes :

Résolution n° 1

L'Associé unique, ayant constaté que le capital social était intégralement libéré et, après lecture du rapport de la gérance, décide, à compter de ce jour, d'augmenter le capital social d'une somme de 79.000 euros, afin de le porter de 1.000 euros à 80.000 euros par voie d'incorporation de la somme de 79.000 euros prélevée sur les réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 7 900 parts nouvelles de 10 EUROS chacune entièrement libérées, numérotées de 101 à 8 000 inclus, qui seront entièrement attribuées à l'associé unique Monsieur Alberto QUEIROS, à raison de 7 900 parts nouvelles.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitive.

L'Assemblée décide que les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront purement et simplement assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Résolution n° 2

L'Associé unique, comme conséquence de l'augmentation de capital décidée sous la première résolution, décide de modifier ainsi qu'il suit, les articles 6 et 7 des statuts :

QA

ARTICLE SIX – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe ci-dessous :

En date du 29/12/2023, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de 79 000 EUROS, somme prélevée sur les réserves.

ARTICLE SEPT – CAPITAL SOCIAL

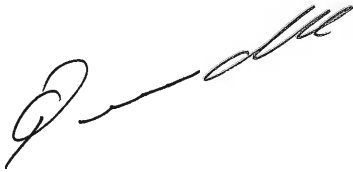
Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000 EUROS) suite à une augmentation de capital en date du 29/12/2023.

Il est divisé en huit mille (8 000) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 8 000, attribuées en totalité à Monsieur Alberto QUEIROS.

Résolution n° 3

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur Alberto QUEIROS, gérant.



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

NIORT 1

Le 24/01/2024 Dossier 2024 00003048, référence 7904P01 2024 A 00134

Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Monique GUYER
Commissaire des Finances Publiques

